|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/23/7 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 12 mars 2019  |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑troisième session**

**Genève, 20 – 24 mai 2019**

Rapport d’évaluation du projet de coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle

*établi par Mme Lois Austin, consultante indépendante*

1. L’annexe du présent document contient un rapport d’évaluation indépendant du projet de coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle, réalisé par Mme Lois Austin, consultante indépendante.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Table des matières**

Sigles utilisés dans le présent document 2

Résumé 3

1. Introduction et contexte 8

2. Objectifs de l’évaluation 10

3. Méthode d’évaluation appliquée 11

4. Portée 11

5. Principales conclusions 12

5.1 Conception et gestion du projet 12

5.2 Efficacité 17

5.3 Pérennité 23

6. Conclusions et recommandations 25

Appendice I Principaux documents examinés 28

Appendice II Parties prenantes interrogées 29

# Sigles utilisés dans le présent document

CDIP Comité du développement et de la propriété intellectuelle

OMPI Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

PMA Pays les moins avancés

TIC Technologies de l’information et de la communication

# Résumé

Le projet récemment mené à bien par l’OMPI sur “le développement et l’enseignement et la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés” a été approuvé à la dix‑septième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) en avril 2016. Le projet a débuté en juillet 2016 et s’est achevé fin décembre 2018.

Il répondait à un besoin reconnu de formation judiciaire et visait à renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre de programmes nationaux efficaces et efficients d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges et autres professionnels du droit. Ce projet mené au bénéfice de quatre pays – le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria – a eu pour principaux résultats l’élaboration d’une série d’instruments d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges adaptés à chaque pays et à la constitution d’un groupe de formateurs qualifiés et bien formés ayant pour mission de former d’autres juges dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Une fois le projet achevé, son évaluation a commencé. Elle a été réalisée par une consultante indépendante et conçue pour tirer des enseignements de cette expérience en mettant l’accent sur l’évaluation :

* du cadre de conception du projet
* de la gestion du projet, y compris des outils de suivi et d’établissement de rapports
* des résultats obtenus à ce jour
* de la pérennité de ces résultats

La consultante indépendante a recueilli des données en examinant les principaux documents et en menant une série d’entretiens semi‑structurés avec différents groupes de parties prenantes, dont l’équipe chargée du projet, d’autres membres du personnel du Secrétariat de l’OMPI, les partenaires du projet et les bénéficiaires.

Bien que l’évaluation ait été menée trop tôt pour estimer la pérennité des résultats du projet à plus long terme, elle a tout de même permis de confirmer que tous les résultats escomptés du projet avaient été concrétisés dans les délais et tous les objectifs atteints.

#### Conception et gestion du projet

La conception du projet s’est appuyée dès le départ sur un échange et une coordination avec les instituts de formation judiciaire des quatre pays pilotes. Ces derniers ont notamment participé à la phase initiale d’évaluation des besoins et à la mise en œuvre du projet du début à la fin. Cette approche participative a été déterminante pour une conception du projet adaptée aux besoins et aux priorités de chaque pays, conformément aux objectifs fixés.

La constitution d’un groupe de juges spécialisés[[1]](#footnote-2) durant les premiers stades de la mise en œuvre du projet a permis de mettre au point un programme de formation et des contenus de cours pertinents, cohérents et appropriés. Les membres du groupe ont pu échanger au sujet de leurs expériences et de leurs connaissances en matière de propriété intellectuelle dans différentes parties du monde, et s’appuyer sur ces échanges pour mettre au point des modules de formation générale à distance et en présentiel. Le groupe a également fourni de précieux conseils sur les programmes de formation continue à l’intention des juges et sur les conditions et les compétences nécessaires pour constituer un groupe de formateurs qualifiés et compétents. La désignation de coordonnateurs nationaux fut une autre composante importante du projet. Ce groupe de personnes, composé d’un représentant par pays, a joué un rôle essentiel en veillant à ce que le projet réponde aux priorités et aux besoins de développement de chaque pays et à ce que sa mise en œuvre se déroule en temps voulu et de manière appropriée. Ses membres ont également grandement contribué au suivi efficace du projet par le chef de projet en tenant ce dernier informé des domaines requérant des adaptations.

L’engagement et le dévouement du chef de projet de l’Académie de l’OMPI ont été nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du projet sur toute sa durée. Ils ont été grandement appréciés par toutes les personnes impliquées. Bien qu’un certain nombre de fonctionnaires et de stagiaires de l’OMPI, en particulier de l’Académie, aient apporté leur soutien au projet, l’augmentation de la charge de travail y afférente fut importante.

Par un suivi formel reposant sur des rapports écrits et un retour d’information informel effectué à l’oral par les consultants nationaux, le chef de projet a pu se tenir continuellement informé des succès engrangés et des défis rencontrés.

#### Efficacité

Comme indiqué ci‑dessus, tous les résultats escomptés du projet – qui contribuent à la version finale de l’instrument de l’OMPI destiné à la formation continue des juges – ont été atteints dans les délais prévus par le calendrier d’exécution. Il s’agissait notamment d’élaborer ou de mener à bien :

* une formation générale d’enseignement à distance sur les droits de propriété intellectuelle;
* la personnalisation d’une formation générale et des supports correspondants pour chacun des pays pilotes du projet;
* des programmes de formation des formateurs;
* un groupe de formateurs qualifiés et bien formés en mesure de former d’autres juges à la propriété intellectuelle;
* un accès gratuit à une base de données mondiale sur les affaires judiciaires en matière de droits de propriété intellectuelle;
* un accès aux instances nationales pour favoriser l’apprentissage entre pairs;
* un accès à un réseau international sur les droits de propriété intellectuelle à l’appui de l’échange d’informations international; et
* un Manuel du formateur adapté à chaque pays.

La livraison de ces résultats nombreux et divers dans le cadre du projet et dans quatre pays et régions différents sont le fruit d’une conception de projet solide et de l’engagement de l’Académie de l’OMPI et des pays bénéficiaires.

Bien qu’il soit encore trop tôt pour fournir des preuves solides et documentées de la réalisation des objectifs à plus long terme, les principaux informateurs consultés dans le cadre de cette évaluation ont été extrêmement positifs quant à l’amélioration des compétences et des capacités des personnes formées grâce au projet. Des données empiriques émanant de représentants de tous les pays concernés ont fait ressortir qu’avant de participer à la formation, leurs connaissances en matière de droits de propriété intellectuelle étaient limitées par nature et que la formation leur avait permis de mieux comprendre les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle au niveau mondial ainsi qu’au niveau national, renforçant ainsi leurs connaissances et leurs capacités en matière de droits de propriété intellectuelle.

Le projet a permis de former 74 juges et professionnels du droit. La création de ce groupe de professionnels détenant une connaissance approfondie des droits de propriété intellectuelle est une étape fondamentale dans la mise en place et le renforcement d’une culture judiciaire axée sur le développement au sein des pays participants. Ce contexte est susceptible d’encourager l’innovation et la créativité locales à l’avenir.

#### Pérennité

Partant du principe que la formation des magistrats doit s’inscrire dans une démarche continue et compte tenu de l’évolution constante de la législation en matière de droits de propriété intellectuelle, le projet visait à ouvrir la voie à une formation continue dans ce domaine, associée à de meilleurs programmes de formation formelle et un appui à l’enseignement entre pairs.

Pour ce faire, le projet a été conçu de manière à ce que les personnes et les instituts participants puissent continuer à tirer parti du projet après sa mise en œuvre. Plusieurs mesures ont été nécessaires à cette fin, notamment l’implication immédiate des instituts de formation judiciaire, l’adaptation des principaux objectifs du projet aux besoins nationaux, l’intégration immédiate des talents locaux, la constitution d’un vivier de formateurs formés et l’accès facilité aux réseaux nationaux et internationaux en matière de propriété intellectuelle.

La pérennité du projet était un élément important au moment de sa conception. Ainsi, les résultats escomptés du projet ont été établis de manière à ce que les nouvelles demandes d’aide à la formation continue pour la magistrature provenant d’autres pays puissent recevoir une réponse favorable. Parmi les éléments clés garantissant la possibilité de reproduire le projet dans d’autres pays, on peut citer l’élaboration du module de formation générale et la facilitation de l’accès à la formation sur smartphone et tablette.

#### Recommandations

Sur la base des principales conclusions de l’évaluation, huit recommandations ont été formulées.

##### Conception et gestion du projet

1. *Ressources humaines*

Bien que plusieurs entités de l’OMPI aient participé à la conception et à la mise en œuvre du projet, et qu’un certain soutien ait été fourni par des stagiaires pour de courtes périodes, la responsabilité globale du projet incombait au chef de projet attitré de l’Académie de l’OMPI. Compte tenu de la charge de travail continue et sans rapport avec le projet à laquelle il a dû faire face pendant le projet, celui‑ci n’a pu être mené à bien qu’au prix d’une surcharge de travail considérable.

Recommandation n° 1

À l’avenir, il est recommandé d’engager des ressources humaines supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre des projets tout au long de leur durée de vie. Le chef de projet pourrait ainsi assumer la responsabilité globale du projet et en assurer la supervision, tout en étant soulagé d’une partie de la charge de travail liée au projet pour conserver sa capacité à se consacrer aussi à des travaux en cours sans lien avec le projet.

2. *Expertise au niveau national*

Le rôle des consultants nationaux et de leur expertise au plan national a joué un rôle déterminant dans la réussite du projet. En outre, leur sélection par les autorités nationales était un facteur important pour assurer l’appropriation du projet au niveau national.

Recommandation n° 2

Si des projets analogues venaient à être mis en œuvre à l’avenir, il est recommandé d’adopter la même approche, fondée sur l’engagement de consultants nationaux pour assurer le bon déroulement du projet au niveau national.

##### Efficacité

3. *Apprentissage combiné*

L’utilisation d’une combinaison d’enseignement à distance et en présentiel a été très appréciée par l’ensemble des participants. Elle leur a offert une certaine souplesse pour suivre une partie de la formation lorsque le temps le leur permettait, mais a aussi garanti leur capacité à participer à des échanges plus concrets et en personne avec d’autres participants à la formation et des tuteurs experts, améliorant ainsi leur compréhension et leurs connaissances des thèmes abordés.

Recommandation n° 3

Cette approche d’apprentissage combiné est recommandée pour les futures formations de cette nature. La combinaison de méthodes d’apprentissage et d’enseignement a été jugée appropriée pour tous les pays et tous les participants et s’est donc avérée essentielle au renforcement des compétences et des connaissances.

##### Pérennité

4. *Poursuite de la formation*

Les participants de tous les groupes interrogés dans le cadre de cette évaluation ont souligné l’importance de la poursuite du soutien aux personnes formées dans le cadre de ce projet.

Recommandation n° 4

Les juges ayant participé au projet devraient bénéficier d’une formation de perfectionnement ou de remise à niveau pour rester au fait de l’évolution des droits de propriété intellectuelle et maintenir l’élan créé par ce projet. Une conférence pourrait également être organisée pour donner l’occasion aux juges formés d’échanger et d’être informés des nouveautés en matière de propriété intellectuelle.

5. *Diffusion*

La pérennité du projet passe par la garantie que les nouvelles générations de juges des pays ayant participé au projet, mais aussi celles d’autres pays, puissent bénéficier de ce projet très apprécié pour renforcer leurs compétences et leurs capacités.

Recommandation n° 5.a)

Il est recommandé de poursuivre la collaboration avec les quatre pays pilotes et de continuer à les aider afin d’évaluer leur capacité à dispenser une formation à de nouveaux groupes de juges pour assurer la constitution d’une nouvelle génération de juges connaissant bien la propriété intellectuelle.

Recommandation n° 5.b)

En utilisant la cartographie des institutions de formation judiciaire entreprise en début de projet, il est recommandé de procéder à un examen plus approfondi pour déterminer dans quelle mesure :

* les modules et manuels déjà élaborés pourraient être utilisés au profit des pays voisins;
* les juges et les professionnels du droit ayant été formés seraient en mesure de dispenser une formation dans les pays voisins.

L’implication de l’OMPI et son appui financier en faveur des deux recommandations ci‑dessus sont essentiels.

6. *Suivi*

Il est encore trop tôt pour mesurer l’incidence de la formation et sa pérennité à plus long terme. Toutefois, il importe de s’y intéresser pour s’assurer que la conception future de projets et de formations analogues s’appuie sur l’expérience passée.

Recommandation n° 6

Pour mesurer l’incidence à plus long terme, il est recommandé que l’OMPI continue d’assurer un suivi du projet avec les participants et les instituts de formation judiciaire parties prenantes au projet au cours des deux à cinq prochaines années et d’utiliser les données recueillies pour orienter la conception et la mise en œuvre des futures formations.

7. *Participation aux débats*

Outre la poursuite de la formation des bénéficiaires du projet, plusieurs parties prenantes ont souligné qu’il importait de maintenir la dynamique créée par le projet et de tirer parti des connaissances déjà acquises dans le cadre de la formation. Pour cela, d’autres moyens qu’une formation complémentaire ou une remise à niveau (comme le propose la recommandation n° 5) pourraient être utilisés.

Recommandation n° 7

Il est recommandé d’envisager d’inviter les juges formés à participer aux débats sur la propriété intellectuelle organisés par l’OMPI ou de les inviter à faire des suggestions lorsque les accords de propriété intellectuelle sont révisés. Cela contribuera à maintenir la dynamique autour de ce thème et à stimuler en continu les personnes ayant participé à la formation.

# 1. Introduction et contexte

Le cadre et le système juridiques des droits de propriété intellectuelle sont spécialisés et complexes, tout comme le sont les litiges en la matière, notamment ceux dans lesquels interviennent des technologies complexes, l’environnement des technologies de l’information et de la communication (TIC) ou les échanges commerciaux transfrontaliers. Une meilleure connaissance des avantages économiques découlant de l’utilisation efficace des droits de propriété intellectuelle a augmenté la fréquence des recours au règlement judiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Cependant, nombre de magistrats dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) ne sont pas bien préparés car ils ne sont pas formés dans le domaine des lois relatives aux droits de propriété intellectuelle durant leur cursus universitaire. Dans le même temps, conscients de l’importance d’un enseignement et d’une formation judiciaires formels pour renforcer les compétences judiciaires et améliorer la qualité de la justice et le fonctionnement des tribunaux, un grand nombre de pays disposent désormais d’instituts de formation judiciaire au niveau national. Ces instituts sont essentiels pour initier et former les juges nouvellement recrutés et fournir une formation professionnelle continue aux juges en exercice.

La fourniture par l’OMPI de services de formation ad hoc en droits de propriété intellectuelle au corps judiciaire des pays en développement et des PMA, combinée aux demandes qui lui ont été adressées, a montré que les juges bénéficieraient grandement d’une formation spécialisée dans le domaine de la législation relative aux droits de propriété intellectuelle afin de statuer efficacement sur les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle et de renforcer la compétence judiciaire dans ce domaine.

Afin de tenir compte des besoins recensés et de pouvoir répondre positivement aux demandes d’appui, l’Académie de l’OMPI a mis au point un projet axé sur l’enseignement et la formation judiciaires en matière de droits de propriété intellectuelle auprès d’instituts de formation judiciaire dans certains pays en développement et PMA. Le projet présenté était en adéquation avec les recommandations ci‑après du Plan d’action pour le développement :

*Recommandation n° 3* accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle;

*Recommandation n° 10* aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et d’autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle;

*Recommandation n° 45* replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”.

Le principal objectif du projet était **de renforcer la capacité de mettre en œuvre à l’échelle nationale des programmes rationnels et efficaces d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges**, y compris la création d’un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges. D’une manière plus spécifique, le projet visait à **améliorer la compréhension du droit de la propriété intellectuelle et l’application par les juges des connaissances en la matière** grâce à l’élaboration d’une réflexion cohérente et logique et au développement de compétences d’analyse critique afin de permettre la formulation d’arguments et de décisions équitables, rationnels, éclairés et raisonnés concernant les litiges de propriété intellectuelle devant les tribunaux spécialisés en la matière.

Pour atteindre ces objectifs, le projet s’articulait autour des éléments clés ci‑après :

* + 1. **Sélection de quatre instituts pilotes de formation judiciaire**

La sélection s’est opérée sur la base des demandes émanant des instituts de formation judiciaire ou de l’autorité nationale compétente dans les pays en développement et les PMA. À partir d’un ensemble commun de critères de sélection, le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria ont été les quatre pays retenus pour participer au projet.

* + 1. **Évaluation des besoins**

Il a été procédé à une évaluation des besoins du système judiciaire en enseignement et formation en matière de droits de propriété intellectuelle dans chaque pays pilote choisi afin de déterminer la nature et la portée du contenu modulaire d’enseignement et de formation prévu en matière de droits de propriété intellectuelle et des instruments d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges. Dans ce cadre, le projet a reposé sur la participation active des instituts de formation judiciaire et de toutes les autorités nationales compétentes engagées dans le renforcement des capacités du corps judiciaire. L’évaluation a également compris des consultations structurées avec les parties prenantes.

* + 1. **Élaboration de modules génériques de formation**

S’appuyant sur les compétences d’un groupe de juges représentant différents pays et différentes traditions juridiques, un ensemble de modules génériques sur les droits de propriété intellectuelle a été mis au point.

* + 1. **Expérimentation et adaptation du contenu d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle**

L’expérimentation du contenu de formation a consisté à mettre en œuvre les programmes d’enseignement et de formation et à recueillir des commentaires en vue de les améliorer. Les modules génériques ont ensuite été adaptés pour répondre aux styles et aux besoins d’apprentissage recensés ou évalués, ainsi qu’aux politiques et aux priorités institutionnelles nationales, après avoir été traduits dans quatre langues (anglais, arabe, espagnol et français). Les modules adaptés ont été mis à la disposition des pays participants aux fins de l’élaboration du contenu de formation destiné à chaque pays.

* + 1. **Élaboration d’un contenu adapté et modulaire d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle**

Le contenu de formation a été adapté aux besoins particuliers des juges. Avec l’assistance de l’OMPI, les instituts de formation du corps judiciaire ont décidé du contenu qu’il convenait d’élaborer. L’OMPI a aidé les pays pilotes à :

* évaluer leur système de propriété intellectuelle au regard de leurs engagements internationaux de sorte que les juges soient mieux à même d’appréhender et de comprendre leur propre système dans un contexte international;
* recenser les besoins nationaux particuliers en matière de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle correspondant à leurs objectifs de développement;
* définir des objectifs et des résultats pédagogiques conformes à ces objectifs de développement; et
* décider du contenu et de la méthode de formation qui contribueront à la réalisation de ces objectifs.
	+ 1. **Formation des formateurs**

Un programme de formation des formateurs a été conçu pour chaque pays, comprenant des sessions spéciales d’enseignement continu à distance et en présentiel, organisées en coordination avec les instituts nationaux de formation judiciaire et avec l’aide de juges et professeurs nationaux et internationaux chevronnés. Au total, 74 juges et autres formateurs, dont 21 femmes, ont reçu en moyenne 120 heures de cours d’enseignement continu théorique et pratique sur les droits de propriété intellectuelle.

* + 1. **Soutien à la création de réseaux et de partenariats entre les instituts nationaux de formation judiciaire de sorte que ces derniers puissent partager régulièrement leurs données d’expérience**

Le projet a soutenu la création de réseaux et de partenariats entre les instituts de formation judiciaire afin de faciliter les contacts et l’échange d’informations et de données d’expérience en ce qui concerne la jurisprudence et les approches pédagogiques.

* + 1. **Soutien en vue de l’acquisition de livres et de manuels de référence**

Un soutien en vue de l’acquisition de livres et de manuels de référence a été apporté afin d’alimenter les bibliothèques des instituts de formation bénéficiaires.

* + 1. **Enquête technique**

Ne s’adressant pas seulement aux pays pilotes, une enquête technique générale sur les instituts de formation aux droits de propriété intellectuelle et autres initiatives en matière de formation dans le monde entier a été réalisée afin, notamment, d’en savoir plus sur les pratiques en vigueur dans le domaine de l’enseignement et de la formation du corps judiciaire en matière de droits de propriété intellectuelle.

# 2. Objectifs de l’évaluation

Cette évaluation avait pour objectif principal de tirer les enseignements de l’expérience acquise pendant la mise en œuvre du projet en ciblant plus particulièrement les domaines suivants :

* + - le cadre de conception du projet;
		- la gestion du projet, y compris les outils de suivi et d’établissement de rapports;
		- les résultats obtenus à ce jour;
		- la pérennité des résultats obtenus.

Il s’est notamment agi d’évaluer ce qui avait bien fonctionné et d’identifier tout élément du projet qui n’avait pas bien fonctionné afin de fournir les données factuelles nécessaires au processus décisionnel du CDIP et utiles à la poursuite des activités dans ce domaine.

# 3. Méthode d’évaluation appliquée

L’évaluation a été menée par un consultant indépendant selon une démarche participative. La méthode adoptée a permis la participation des parties prenantes concernées, y compris l’équipe de projet, d’autres membres du personnel du Secrétariat de l’OMPI, les partenaires du projet[[2]](#footnote-3), les bénéficiaires[[3]](#footnote-4) et d’autres parties prenantes intéressées[[4]](#footnote-5).

Les données ont été recueillies dans le cadre d’entretiens semi‑structurés avec les parties prenantes et de l’analyse de documents[[5]](#footnote-6). Elles ont ensuite été recoupées et triangulées pour établir les principales conclusions de l’évaluation.

Au total, 25 entretiens ont eu lieu avec les parties prenantes des quatre pays pilotes participant au projet et des membres du personnel du Secrétariat de l’OMPI[[6]](#footnote-7).

Tout au long du processus d’évaluation, l’évaluateur a eu des échanges de vues fréquents avec le chef de projet de l’Académie de l’OMPI et la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement.

*Limites de l’évaluation*

Une limite de l’évaluation est liée à une question de calendrier. Le projet a été achevé en décembre 2018 et l’évaluation a eu lieu entre janvier et février 2019. Dès lors, au‑delà de la collecte de données empiriques, une évaluation approfondie des objectifs à plus long terme du projet n’a pas été possible. Il est, par exemple, trop tôt pour évaluer dans quelle mesure le projet a contribué à la création d’une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement au sein du corps judiciaire; à renforcer l’efficacité des institutions nationales de règlement des litiges de propriété intellectuelle et à concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. L’évaluation de l’efficacité du projet dans ces domaines nécessite un suivi continu et une évaluation ultérieure.

# 4. Portée

La présente évaluation porte sur la période de juillet 2016 à décembre 2018 (période de mise en œuvre du projet).

Il ne s’agissait pas d’évaluer les activités du projet une par une, mais plutôt d’évaluer le projet dans son ensemble ainsi que sa contribution à l’évaluation des besoins des États membres, et de recenser les ressources ou les moyens permettant de répondre à ces besoins, tout en mesurant son évolution dans le temps, son exécution, y compris en termes de conception, de gestion, de coordination, de cohérence, de mise en œuvre et de résultats obtenus.

# 5. Principales conclusions

Dans cette section qui présente les principales conclusions, l’évaluation s’est concentrée sur les trois domaines indiqués dans son mandat – conception et gestion du projet; efficacité du projet et pérennité du projet. Les conclusions de l’évaluation concernant ces trois domaines figurent ci‑dessous.

## 5.1 Conception et gestion du projet

### Principales conclusions

**Principale conclusion n° 1** Le fait d’associer les instituts de formation judiciaire au projet et de se coordonner avec eux dès le départ – dans la phase d’évaluation des besoins et durant toute la mise en œuvre – a été déterminant pour une conception du projet adaptée aux besoins et aux priorités de chaque pays, conformément aux objectifs fixés.

**Principale conclusion n° 2** La constitution d’un groupe de juges spécialisés durant les premiers stades de la mise en œuvre du projet a été essentielle pour faciliter et garantir la mise au point d’un programme de formation et de contenus de cours pertinents, cohérents et appropriés.

**Principale conclusion n° 3** La désignation de coordonnateurs nationaux a joué un rôle essentiel en veillant à ce que le projet réponde aux priorités et aux besoins de chaque pays en matière d’enseignement et de développement et à ce qu’il soit mis en œuvre en temps voulu et de manière appropriée. Les coordonnateurs ont également grandement contribué au suivi efficace du projet par le chef de projet en tenant ce dernier informé des domaines requérant des adaptations.

**Principale conclusion n° 4** L’engagement et le dévouement du chef de projet de l’Académie de l’OMPI ont été nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du projet sur toute sa durée. Ils ont été grandement appréciés par toutes les parties prenantes. Bien qu’un certain nombre de fonctionnaires et de stagiaires de l’OMPI, en particulier de l’Académie, aient apporté leur soutien au projet, l’augmentation de la charge de travail y afférente fut importante.

**Principale conclusion n° 5** L’accord de coopération a pris différentes formes suivant les pays, une personnalisation rendue possible par l’approche suffisamment souple adoptée par l’OMPI.

**Principale conclusion n° 6** Le descriptif de projet était universel, tout comme le mandat des coordonnateurs nationaux. Toutes les parties prenantes ont confirmé que ces documents étaient suffisamment clairs pour guider la mise en œuvre du projet.

**Principale conclusion n° 7** Par un suivi formel reposant sur des rapports écrits et un retour d’information informel effectué à l’oral par les consultants nationaux, le chef de projet a pu se tenir continuellement informé des succès engrangés et des domaines du programme de formation requérant une adaptation.

*Conception et mise en œuvre du projet*

La conception et la mise en œuvre du projet reposaient sur trois grands principes :

1. **coordination :** toutes les étapes liées à la conception, à la planification et à l’exécution du projet ont été coordonnées avec les pays bénéficiaires. La désignation des consultants nationaux, effectuée par les pays eux‑mêmes, a été un excellent moyen d’assurer une coordination continue;
2. **besoins nationaux :** le projet a répondu aux besoins de formation continue et de développement des pays pilotes, grâce aux évaluations initiales des besoins et à la coordination régulière, essentiellement assurée par les coordonnateurs nationaux;
3. **viabilité :** le projet a été conçu dans une perspective pérenne, sur la base d’un modèle de formation des formateurs visant à garantir que les instituts de formation judiciaire concernés puissent le reproduire à l’avenir.

Avant de se lancer dans la mise en œuvre du projet, l’Académie de l’OMPI a dû prendre un certain nombre de mesures préliminaires pour s’assurer que le projet était bien conçu, dans le respect des principes décrits ci‑dessus, tant au niveau global qu’à celui de chacun des pays participants. Ces mesures ont notamment consisté à :

* **sélectionner les pays pilotes :** en concertation avec les coordonnateurs des groupes régionaux concernés de l’OMPI à Genève, quatre pays pilotes – Costa Rica, Liban, Népal et Nigéria – ont été choisis pour participer au projet. La procédure de sélection a été finalisée au début de juillet 2016;
* **recenser le partenaire le plus approprié au niveau national :** si l’office national de propriété intellectuelle est généralement le mieux placé, pour ce projet précis, la participation du corps judiciaire était essentielle. En vue de déterminer la meilleure démarche à suivre, il a d’abord fallu rencontrer les missions permanentes des pays pilotes à Genève pour leur présenter les grandes lignes du projet et recueillir leur avis quant à la meilleure façon de le mettre en place dans chaque pays. Ces discussions ont été facilitées par les différents bureaux régionaux de l’OMPI;
* **recenser les consultants nationaux** dans chaque pays pilote (cela a été fait par les partenaires du projet). Le rôle des consultants nationaux a été déterminant pour assurer la réalisation des objectifs du projet. Cet aspect sera abordé plus loin;
* **mener des missions d’évaluation des besoins** dans chaque pays afin de recenser les priorités nationales et d’asseoir la collaboration entre l’OMPI et les partenaires du projet sur une base solide. Ces missions ont offert des occasions précieuses pour continuer à discuter des objectifs et des résultats du projet avec les autorités nationales pertinentes, mieux cerner les besoins nationaux et convenir de feuilles de route, de plans de travail et de modalités de mise en œuvre. Elles ont également permis d’examiner avec chaque institut judiciaire les modalités de conception du module d’enseignement à distance qui lui était destiné.

La mise en œuvre du projet a débuté le 15 juillet 2016 avec le lancement de l’évaluation des besoins. Les évaluations ont été achevées fin juillet, l’étape suivante étant la finalisation des descriptifs de projet en concertation avec les pays pilotes et la signature des différents accords de coopération.

Définir la structure et le contenu du programme de formation a été la première activité menée à bien après la signature des accords de coopération avec chaque pays. En partie sur la base des observations formulées par un groupe de juges spécialement créé à cet effet, l’Académie de l’OMPI a choisi de concevoir un cours générique d’enseignement à distance (résultat n° 1 du projet), adaptable ensuite aux besoins et aux priorités de chaque pays pilote (résultat n° 2).

Le **groupe de juges** a été créé par l’Académie de l’OMPI pour donner des indications sur les méthodes de formation les plus appropriées ainsi que sur la structure et le contenu des modules de formation génériques. Représentant toutes les régions et différentes traditions juridiques, le groupe pouvait mettre sa vaste expérience au service de l’élaboration du cours, notamment du module générique. Il s’est réuni en juillet 2017 pour garantir que :

* le cours soit un outil didactique complet;
* qu’il présente des objectifs d’apprentissage clairs;
* qu’il examine des décisions de justice et propose des exercices pratiques à intégrer au contenu du cours; et
* qu’il traite des méthodes appropriées pour former les juges.

Toutes les parties prenantes interrogées dans le cadre de cette évaluation se sont félicitées de la création du groupe. Elles ont salué sa contribution déterminante pour la pertinence du programme d’études élaboré, soulignant que la capacité de ses membres à intégrer des cas d’école en matière de propriété intellectuelle à l’échelle mondiale dans la composante d’enseignement à distance du module de formation générique jouait un rôle essentiel en présentant des exemples pratiques couvrant différentes traditions.

Un membre du groupe a été désigné pour adapter les modules génériques aux besoins de chaque pays pilote. À cet égard, la liaison établie avec les consultants nationaux chargés d’assurer l’exécution du projet sur une durée de deux ans s’est avérée capitale.

Les **consultants nationaux** ont joué un rôle central dans le projet en donnant des conseils et des orientations sur le contenu de formation continue et le format du cours (modules personnalisés d’enseignement à distance et formation en présentiel). Conformément aux responsabilités fixées dans un mandat clair, ils devaient notamment :

* participer aux réunions relatives à l’évaluation initiale des besoins organisées entre l’OMPI et le partenaire du projet;
* concevoir et adapter les modules d’enseignement à distance (en s’inspirant des modules génériques), en tenant compte des besoins et des priorités en matière de développement du corps judiciaire ainsi que des objectifs de développement nationaux;
* assurer la liaison avec le groupe de juges pour apporter conseils et soutien à l’élaboration et à la mise au point du cours adapté d’enseignement à distance;
* participer en qualité de tuteurs au cours pilote d’enseignement à distance pour évaluer la teneur du cours;
* faciliter la mise en œuvre du programme de formation des formateurs;
* participer activement au forum de discussion du projet et au forum du réseau mondial des instituts de formation judiciaire, mis en place avec l’aide du Centre de formation en ligne de l’OMPI, et en assurer le suivi;
* assurer le suivi continu des activités en cours et des résultats pour faire en sorte que le projet soit mis en œuvre comme prévu; et
* assurer une communication et des retours d’information réguliers avec le chef du projet à l’OMPI.

Si la constitution du groupe de juges était un élément important au niveau de la conception initiale du projet, la désignation de consultants nationaux l’était tout autant sur toute sa durée. Collaborer avec les instituts judiciaires et les autorités nationales tout au long de la mise en œuvre du projet et établir des voies de communication directes et ouvertes en permanence avec eux était important pour assurer une forme de représentation de l’OMPI sur le terrain. Cela a permis au chef de projet de l’OMPI d’être tenu rapidement au courant de toute difficulté rencontrée et de pouvoir apporter les adaptations nécessaires.

Parallèlement aux travaux menés pour mettre au point les modules d’enseignement à distance génériques et adaptés, l’Académie de l’OMPI préparait sa plateforme de formation électronique (le Centre de formation en ligne de l’OMPI) afin qu’y soient mises en ligne les activités prévues dans le cadre du projet, notamment l’organisation de sessions de formation spécifiques pour les formateurs nationaux et la création de forums pour échanger et apprendre entre pairs au sein du pouvoir judiciaire national et d’un réseau regroupant les instituts de formation judiciaire.

La conception et la mise en œuvre du projet relevaient de la responsabilité de l’Académie de l’OMPI. Bien qu’un certain nombre de fonctionnaires et de stagiaires de l’OMPI, en particulier de l’Académie, aient apporté leur soutien, le chef de projet était responsable de tous les aspects du projet, et ce en sus du temps consacré à des travaux en cours sans lien avec le projet. Grâce à son engagement et son dévouement, le projet a été mis en œuvre conformément au calendrier et au budget convenus. Il a néanmoins généré une importante augmentation de la charge de travail.

*Descriptif de projet initial*

Le descriptif de projet initial a été utile pour orienter la mise en œuvre du projet et établir l’accord de coopération pour chaque pays, les grandes lignes du projet à l’échelle nationale et le mandat des consultants nationaux.

Compte tenu des différentes approches requises pour chaque pays (notamment des différents instituts avec lesquels un accord de projet devait être signé)[[7]](#footnote-8), il n’était pas possible d’adopter un modèle universel pour les accords de coopération. Cette impossibilité et la nécessité d’adapter les approches adoptées et le contenu des formations à chaque pays ajoutaient à la complexité du projet. Cette modularité était cependant essentielle à sa réussite.

Si les accords de coopération étaient différents, le mandat des consultants nationaux et les activités qu’ils devaient mener étaient communs à tous les pays pilotes. Les résultats standards étaient tous issus du descriptif de projet initial. Les retours d’information des consultants nationaux concernant le descriptif de projet, leur mandat et les étapes de mise en œuvre prévues étaient positifs, saluant la clarté de tous ces documents, ainsi que la liaison régulière assurée avec le chef de projet, tous éléments qui les avaient aidés à s’acquitter des tâches et du rôle qui leur avait été confiés.

*Instruments de suivi, d’auto‑évaluation et d’établissement de rapports*

Le projet étant mis en œuvre de manière légèrement différente dans chaque pays pilote, il convenait d’avoir une vision claire de l’avancement de la mise en œuvre et des difficultés rencontrées pour que le chef de projet puisse apporter les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Conjuguer échanges informels et réguliers avec les consultants nationaux (qui étaient chargés du suivi au niveau national) et établissement de rapports écrits plus formels était important pour offrir au chef de projet une vue d’ensemble de la mise en œuvre globale. Les consultants nationaux ont également joué un rôle clé en assurant le suivi de l’activité sur le forum de discussion du projet et en faisant en sorte que le tuteur réponde de manière appropriée à toutes les questions qui y étaient posées.

En outre, tous les participants ont été invités à remplir un formulaire d’évaluation après chaque composante de la formation. Cette démarche a permis à l’Académie de l’OMPI de bien cerner les éléments du projet qui fonctionnaient bien tout comme ceux qui nécessitaient une adaptation. Au terme du projet, un questionnaire structuré a été rempli par les participants, accompagné d’une évaluation ouverte plus qualitative. Comme illustré dans le tableau 3 ci‑après (section 5.2), les retours d’information fournis par les participants sur la réalisation des objectifs du projet sont très positifs dans tous les pays.

*Contribution des entités du Secrétariat de l’OMPI*

Comme on l’a vu, le projet était géré par l’Académie de l’OMPI. Les contributions à l’appui de la conception et de la mise en œuvre du projet sont venues à la fois de l’Académie et d’autres entités de l’OMPI.

Au sein de l’Académie, la contribution du Programme d’enseignement à distance a été sollicitée pour veiller à ce que la teneur des cours et supports d’enseignement à distance existants de l’OMPI puisse servir de base au cours élaboré dans le cadre du projet. Cela permettait aussi d’appliquer les normes déjà établies en matière de formation en ligne et d’élaborer le contenu du cours en question (en s’appuyant sur les indications fournies par le groupe de juges). L’infrastructure technique de l’Académie a également été mise à contribution pour soutenir la formation.

En dehors de l’Académie, les bureaux régionaux de l’OMPI ont tous été associés au projet dès les premières discussions avec les missions permanentes des pays concernés et ont été invités à participer aux premières missions d’enquête. Ils sont également intervenus dans le recensement des consultants nationaux. Lorsque le projet est entré dans la phase de mise en œuvre, les bureaux ont été tenus informés des progrès réalisés, mais leur participation effective était limitée par nature.

La contribution d’autres entités de l’OMPI a également été sollicitée ponctuellement en vue d’assurer l’efficacité et la cohérence du projet. Par exemple, la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a fourni une aide pour recenser les magistrats composant le groupe de juges et a formulé des observations sur le questionnaire d’évaluation des besoins.

Toutes les entités associées au projet ont fourni un retour d’information extrêmement positif quant au rôle du chef de projet qui a su maintenir un dialogue ouvert pendant toute la durée du projet.

*Recensement et atténuation des risques*

Comme le montre le tableau 1 ci‑dessous, un petit nombre de risques potentiels a été recensé en lien avec la mise en œuvre effective du projet. Les mesures d’atténuation de ces risques s’ils ne pouvaient être évités figurent dans le descriptif initial du projet.

***Tableau 1 – Risques recensés et mesures d’atténuation***

| **Risque potentiel** | **Mesure(s) d’atténuation** | **Observations de l’évaluation** |
| --- | --- | --- |
| Difficultés à organiser une formation continue pour des magistrats ayant une importante charge de travail. | * S’assurer l’engagement et l’appui sans réserve de l’institut de formation judiciaire ou des autorités compétentes à toutes les étapes du projet.
* Intégrer une composante en ligne dans les cours.
 | D’après le rapport final, l’ensemble des instituts de formation judiciaire et des autorités concernées des pays bénéficiaires avaient pleinement appuyé la mise en œuvre du projet, de sorte que le risque envisagé a été évité. L’atténuation de ce risque a été réalisée en partie par la signature d’accords de coopération sur mesure et la désignation de coordonnateurs nationaux qui ont assuré une liaison régulière avec les instituts de formation participants. |
| Les conditions propres à un pays pilote peuvent entraver le projet, auquel cas les discussions devraient se poursuivre. | Si ces discussions devaient se révéler infructueuses, le projet dans le pays pourrait être suspendu ou reporté. | Les conditions dans les pays retenus sont restées propices d’un bout à l’autre de la mise en œuvre du projet. |
| L’utilisation des TIC pourrait se heurter aux limitations existant dans les pays en développement et les PMA, par exemple l’absence de l’Internet ou l’Internet à faible débit. | Une mesure d’atténuation essentielle pour écarter ce risque consisterait à assurer la publication sur support imprimé de l’instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges. | Bien que certains participants aient noté que l’accès à l’Internet n’était pas toujours possible, cela ne les a pas empêchés de suivre le cours jusqu’au bout. L’utilisation des TIC n’a connu aucune limitation importante car les supports de formation ont été mis à disposition sous une forme facilement accessible et imprimable. |

Comme le montre le tableau, les risques prévus ne se sont pas matérialisés ou les mesures d’atténuation envisagées ont été suffisamment efficaces pour éviter toute incidence négative sur l’exécution du projet.

## 5.2 Efficacité

### Principales conclusions

**Principale conclusion n° 8** Les résultats escomptés du projet – qui contribuent à la version finale de l’instrument de l’OMPI destiné à la formation continue des juges – ont été atteints dans les délais prévus par le calendrier d’exécution.

**Principale conclusion n° 9** La principale réalisation du projet a été l’instrument de l’OMPI destiné à la formation continue des juges. Cet instrument comprenait plusieurs résultats distincts mais interconnectés, notamment la création d’une formation générale d’enseignement à distance sur les droits de propriété intellectuelle; la personnalisation de la formation générale et des supports correspondants pour chacun des pays pilotes du projet; l’élaboration d’un programme de formation des formateurs; l’accès gratuit à une base de données mondiale sur les affaires judiciaires en matière de droits de propriété intellectuelle; un accès aux instances nationales pour favoriser l’apprentissage entre pairs; un accès à un réseau international sur les droits de propriété intellectuelle à l’appui de l’échange d’informations international; et un manuel du formateur adapté à chaque pays. Tous ces résultats ont été atteints conformément au calendrier convenu.

**Principale conclusion n° 10** Le projet a permis de former 74 juges et professionnels du droit. La création de ce groupe de professionnels détenant une connaissance approfondie des droits de propriété intellectuelle est une étape fondamentale dans la mise en place et le renforcement d’une culture judiciaire axée sur le développement au sein des pays participants. Les juges et les professionnels du droit ainsi formés assumeraient le rôle de formateurs d’autres magistrats dans le domaine de la propriété intellectuelle.

**Principale conclusion n° 11** Bien qu’il soit encore trop tôt pour fournir des preuves solides de la réalisation des objectifs, les données recueillies lors des évaluations des participants et des discussions tenues à cette occasion indiquent que tous les objectifs du projet ont été atteints, pour le moins à court terme.

**Principale conclusion n° 12** Les principaux informateurs consultés dans le cadre de cette évaluation ont été extrêmement positifs quant à l’amélioration des compétences et des capacités des personnes formées grâce au projet. Bien qu’il s’agisse de données empiriques, les représentants de tous les pays concernés ont fait ressortir qu’avant de participer à la formation, leurs connaissances en matière de droits de propriété intellectuelle étaient limitées par nature et que la formation leur avait permis de mieux comprendre les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle au niveau mondial ainsi qu’au niveau national, renforçant ainsi leurs connaissances et leurs capacités dans ce domaine.

Pour évaluer l’efficacité d’un projet, il faut déterminer dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints. Dans le cas présent, s’il est trop tôt pour évaluer pleinement la réalisation des objectifs à plus long terme, il a été possible de s’en faire une première idée à l’aide du descriptif de projet, des données de suivi du projet et des échanges avec les principales parties prenantes. On a pu également évaluer dans quelle mesure les résultats escomptés du projet se sont concrétisés.

*Résultats escomptés du projet*

Comme illustré dans le tableau 2 ci‑dessous, tous les résultats escomptés du projet ont été atteints conformément au calendrier d’exécution convenu.

***Tableau 2 – évaluation des résultats du projet***

| **Résultats du projet** | **Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats)** | **Observations de l’évaluation finale (sur la base du rapport final et des discussions avec les parties prenantes)** |
| --- | --- | --- |
| Inventaire des instituts de formation aux droits de propriété intellectuelle et des autres initiatives dans ce domaine à l’intention du corps judiciaire existant dans le monde | Inventaire achevé | Enquête diffusée et analyse préliminaire achevée |
| Analyse préliminaire effectuée |
| Modules de formation à la propriété intellectuelle adaptés aux besoins des juges et des magistrats pour chaque projet pilote | Modules achevés et approuvés par les autorités nationales ou régionales compétentes | Les quatre modules ont été adaptés, achevés et approuvés par les autorités nationales. |
| Au moins une session de formation (en ligne, mixte ou sur place) organisée en coopération avec chaque institut de formation bénéficiaire sur la base des nouveaux modules, des programmes de cours et d’une technique de formation qui permet d’atteindre les résultats pédagogiques souhaités | Plus d’une session de formation a été organisée pour chaque pays pilote en coopération avec les instituts de formation bénéficiaires sur la base des modules mis au point. |
| Groupe de juges, comprenant un ou plusieurs formateurs potentiels, formés sur la base des modules mis au point | Les bénéficiaires ont achevé la session de formation. | Tous les juges et formateurs des quatre pays pilotes ont été formés sur la base des modules mis au point. |
| Création d’un réseau reliant les instituts de formation judiciaire | Au moins deux instituts de formation judiciaire ont fait part de leur souhait d’établir des contacts et de coopérer plus étroitement dans le domaine de la formation spécialisée. | Tous les instituts de formation judiciaire ont exprimé le souhait d’établir des contacts avec d’autres instituts similaires et de coopérer plus étroitement dans le domaine de la formation spécialisée. |

Comme prévu dans le descriptif de projet, les résultats escomptés suivants, qui comprennent l’instrument de l’OMPI destiné à la formation continue des juges et sont liés aux résultats escomptés du projet, ont été atteints à la fin du projet en décembre 2018 :

* **Création d’un cours d’enseignement à distance de nature générique sur la propriété intellectuelle destiné au corps judiciaire.** Ce cours a été mis sur pied par l’Académie de l’OMPI avec l’aide du groupe de juges qui a contribué à son contenu et l’a passé en revue. Le groupe était composé de juges venant d’Afrique du Sud, d’Australie, de Belgique, de Chine, d’Égypte, du Pérou et des Philippines.
* Après **traduction, adaptation et révision** pour répondre aux besoins des pays pilotes, le cours d’enseignement à distance de nature générique a servi de base à quatre **cours d’enseignement à distance nationaux.** Le processus d’adaptation a été mené en coordination totale avec les experts nationaux choisis par les pays bénéficiaires, en tenant compte des besoins, des priorités et des contextes judiciaires propres à chaque pays.
* Un **programme multidimensionnel de formation des formateurs** a été conçu pour chaque pays pilote. Des sessions spéciales d’enseignement à distance et en présentiel ont été organisées pour chacun des pays pilotes en coordination avec les instituts nationaux de formation judiciaire et avec l’aide de juges et de professeurs nationaux et internationaux chevronnés.
* Les instituts nationaux de formation judiciaire ont obtenu un **accès gratuit** pour trois ans **à une base de données de plus de 3,5 millions d’affaires judiciaires relatives aux droits de propriété intellectuelle** dans plus de 110 pays. Un contrat a été conclu à cet effet avec une entreprise spécialisée.
* La **plateforme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI a été rendue accessible** aux instituts de formation judiciaire de chacun des pays pilotes à des fins de formation continue.
* **Quatre forums nationaux en accès restreint ont été mis sur pied pour échanger et apprendre entre pairs au sein du corps judiciaire de chaque pays pilote.** Un accès a été donné aux participants afin qu’ils créent leur profil et utilisent les outils de communication disponibles sur les forums. Ces derniers resteront ouverts et accessibles une fois le projet achevé.
* L’Académie de l’OMPI met actuellement en place un **réseau international d’instituts de formation judiciaire existant de par le monde dans le but d’échanger des informations et des données d’expérience sur les activités de formation continue relatives à la propriété intellectuelle.** Ce réseau reposera sur les forums existants qui ont été mis sur pied au profit des pays pilotes. Les instituts en question seront conviés à rejoindre le réseau.
* **Il y a peu, les cours de l’Académie de l’OMPI sont devenus accessibles sur les appareils mobiles** (smartphones et tablettes) afin de faciliter leur accès. Pour faciliter la tâche des juges, les modules adaptés et les réseaux susmentionnés seront également rendus accessibles sur ces appareils mobiles.
* Une **enquête visant à cartographier les instituts de formation judiciaire existants qui offrent des cours sur les droits de propriété intellectuelle** au corps judiciaire a été lancée.
* Un **Manuel pour le formateur adapté à chaque pays pilote** et visant à guider les formateurs dans leurs prestations de formation continue est également en cours d’élaboration.

Bien que la plupart des résultats escomptés susmentionnés aient été atteints en juillet 2018 comme prévu, une prorogation de cinq mois a été jugée nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre certaines activités ciblées susceptibles de garantir la qualité optimale des résultats du projet.

Au niveau national, toutes les activités susmentionnées propres aux pays ont été mises en œuvre en vertu des accords de coopération conclus avec l’École de la magistrature Edgar Cervantes Villalta au Costa Rica; le Ministère de la justice au Liban; l’Académie judiciaire nationale au Népal; et la Commission nationale du droit d’auteur et l’Institut judiciaire national au Nigéria.

*Objectifs du projet*

Comme le montre la figure 1 ci‑dessous, le projet a permis de former avec succès 74 participants (dont 21 femmes)[[8]](#footnote-9). Chacun a reçu quelque 120 heures de formation. Ces participants constituent le noyau des formateurs qui pourraient assurer les futures formations en matière de propriété intellectuelle.

***Figure 1 – Nombre de personnes formées par pays***

Dispenser une formation adéquate à ce groupe de juges et de professionnels du droit dans les quatre pays participants est considéré comme une étape fondamentale dans **la mise en place et le renforcement d’une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement au sein du corps judiciaire** – un des objectifs du projet. Ce contexte est susceptible d’encourager l’innovation et la créativité locales à l’avenir car les acteurs intervenant dans les industries de la création seront de plus en plus à même de compter sur une assistance juridique solide pour toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle. Les discussions tenues dans le cadre de cette évaluation et l’examen du descriptif de projet ont révélé que la plupart des personnes formées comprennent désormais la corrélation entre un jugement efficace et rationnel et l’innovation et la créativité locales. Comme illustré dans le tableau 3 ci‑dessous, 100% des personnes ayant répondu au sondage de fin de projet ont estimé que cet objectif avait été atteint[[9]](#footnote-10).

**Renforcer les capacités et les compétences des magistrats, juges et procureurs pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle** en cohésion avec les besoins recensés en termes de développement. L’indicateur convenu pour la réalisation de cet objectif était qu’au moins 50% des personnes formées acquièrent de nouvelles compétences leur permettant de régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle. Ici encore le tableau 3 montre que 100% des personnes ayant répondu au sondage de fin de projet ont estimé que cet objectif avait été atteint. Les juges interrogés dans le cadre de cette évaluation et pendant le suivi du projet ont indiqué que, conformément aux objectifs du projet, la formation leur avait permis d’acquérir de nouvelles compétences pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle. Comme déjà noté à la section 5.1, d’un bout à l’autre de la mise en œuvre du projet, les participants ont souligné à quel point ils appréciaient la formation. Ce sentiment est étayé par les entretiens menés durant l’évaluation où les participants ont confirmé que la formation leur a permis de renforcer leurs connaissances en matière de propriété intellectuelle et, dans le cas du Nigéria, de constituer un groupe restreint de personnes ressources au niveau national capables d’offrir des séances de formation continue aux juges.

Les participants à la formation ont qualifié **d’optimale la double approche proposée, combinant** **enseignement à distance et en présentiel.** Certains ont trouvé difficile de consacrer du temps à la formation en ligne compte tenu de leur charge de travail élevée. Cela n’a cependant pas empêché des niveaux élevés d’interaction et de participation à la formation en présentiel. Les participants ont tenu à souligner qu’en dépit de certains problèmes d’accès dus à une connexion de qualité médiocre à l’Internet, l’enseignement à distance leur a permis de choisir les moments qui leur convenaient le mieux pour participer à la formation dans leur emploi du temps déjà chargé. Quant à l’enseignement en présentiel, il leur a permis d’interagir davantage avec des professionnels réputés dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Les participants et les consultants nationaux ont mis en exergue un élément clé qui a contribué à l’efficacité du projet, à savoir les **formateurs hautement qualifiés et compétents** qui ont été mandatés par l’OMPI pour dispenser la formation. Leur capacité à répondre aux questions des participants et à partager leur savoir a été très appréciée.

La formation des juges pour qu’ils deviennent à leur tour des formateurs tenait une place importante dans la conception du projet. Ce concept a cependant dû être adapté car l’idée de former des juges – qui connaissent déjà extrêmement bien leur domaine – n’a pas semblé opportune à tous les pays pilotes. Au Nigéria, par exemple, le projet a ainsi dispensé une formation à des enseignants et des experts afin de leur confier la tâche de former les juges lors de la deuxième étape du projet. Le consultant national a joué ici un rôle essentiel en examinant les modules et en les adaptant.

Le troisième objectif du projet consistait à **mettre en place des instituts nationaux de règlement des litiges de propriété intellectuelle plus efficaces et à établir un juste équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général**.

Comme pour les autres objectifs, il est trop tôt pour évaluer de manière crédible la mesure dans laquelle cet objectif a été atteint à ce stade, mais l’établissement de rapports et le suivi du projet mettent en lumière le fait que la plupart des personnes formées (98% selon l’enquête de fin de projet) reconnaissent la corrélation entre le jugement et l’intérêt général et indiquent que la formation a amélioré leurs compétences en matière de règlement des litiges. L’évaluation a cependant fourni un exemple concret en rapport avec un litige en matière de propriété intellectuelle survenu début 2019. Un des juges formés a affirmé que, grâce à la formation reçue, il avait été en mesure de rendre beaucoup plus facilement un jugement dans une affaire de propriété intellectuelle. Cela témoigne de la contribution du projet au règlement efficace des litiges de propriété intellectuelle au niveau national et au renforcement de la créativité en signalant aux artistes et aux titulaires de droit d’auteur que leurs droits seront défendus au sein d’un système juridique efficace car les juges et les tribunaux ont désormais une connaissance plus approfondie des droits de propriété intellectuelle.

***Tableau 3 – Réalisation des objectifs du projet***

| **Objectifs du projet** | **Indicateurs de réussite dans la réalisation des objectifs du projet** | **Taux d’exécution** |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Costa Rica** | **Liban** | **Népal** | **Nigéria** | **Total** |
| Capacités et compétences renforcées des magistrats, juges et procureurs dans les pays en développement et les PMA pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle en cohésion avec les besoins et les priorités recensés du pays concerné en termes de développement | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent qu’ils ont acquis de nouvelles compétences pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle. | 100% | 100% | 100% | 100% | **100%** |
| Une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement dans le corps judiciaire qui encourage l’innovation et la créativité locales et améliore l’environnement pour la collaboration internationale, le transfert de technologie et l’investissement | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre un jugement efficace et rationnel et l’innovation et la créativité locales. | 100% | 100% | 100% | 100% | **100%** |
| Des instituts nationaux de règlement des litiges de propriété intellectuelle plus efficaces et un juste équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre le jugement et l’intérêt général. | 91,6% | 100% | 100% | 100% | **98%** |
| Des instituts nationaux de règlement des litiges de propriété intellectuelle plus efficaces et un juste équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent que la formation a amélioré leurs compétences en matière de règlement des litiges. | 100% | 100% | 100% | 100% | **100%** |
| Une orientation du corps judiciaire en faveur du développement en vue de créer, en matière de droits de propriété intellectuelle, un système équilibré, rationnel et efficace de règlement des litiges qui soutienne les talents, l’innovation et la créativité au niveau local tout en promouvant, récompensant et protégeant, de manière équitable et équilibrée, les droits et les intérêts de tous les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle ainsi que l’intérêt général | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent l’importance d’établir un équilibre entre les droits et les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, des utilisateurs de droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général. | 100% | 100% | 91,6% | 91,6% | **96%** |

La bibliothèque d’ouvrages sur les droits de propriété intellectuelle dont l’OMPI a fait don à chaque institut concerné contribuera également à la réalisation des objectifs du projet à plus long terme, à l’instar du contrat que l’OMPI a négocié pour le compte des instituts, qui leur donne accès gratuitement pendant trois ans à une bibliothèque d’affaires et de jugements en ligne relatifs aux droits de propriété intellectuelle. En plus, tous les instituts de formation continue bénéficiaires du projet ont fait savoir qu’ils incluraient les droits de la propriété intellectuelle dans leurs programmes de formation continue habituels en utilisant les modules récemment mis sur pied à cet effet. Un tel engagement est l’assurance de la viabilité du projet au niveau national.

Les éléments ci‑dessus contribuent tous à confirmer que le principal objectif du projet, à savoir “*renforcer la capacité de mettre en œuvre à l’échelle nationale des programmes efficaces et rationnels d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges (magistrats, procureurs et autres membres du corps judiciaire), y compris la création d’un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges”* – a été atteint avec succès.

Les premiers rapports transmis par les pays pilotes étaient très positifs. À preuve, les pays pilotes ont prié l’OMPI de continuer à coopérer avec eux afin de consolider les résultats obtenus. Certains d’entre eux ont indiqué que les bénéfices issus du projet avaient dépassé leurs attentes. Toutefois, pour évaluer l’efficacité du projet sur le long terme, un suivi supplémentaire sera nécessaire.

## 5.3 Pérennité

### Principales conclusions

**Principale conclusion n° 13** Le projet a été conçu de manière à ce que les personnes et les instituts participants puissent continuer à tirer parti du projet après sa mise en œuvre. Plusieurs mesures ont été nécessaires à cette fin, notamment la participation dès le début des instituts de formation judiciaire, l’adaptation des principaux objectifs du projet aux besoins nationaux, l’intégration immédiate des talents locaux, la constitution d’un vivier de formateurs formés et l’accès facilité aux réseaux nationaux et internationaux en matière de propriété intellectuelle.

**Principale conclusion n° 14** La pérennité du projet était un élément important au moment de sa conception. Ainsi, les résultats escomptés du projet ont été établis de manière à ce que les nouvelles demandes d’aide à la formation continue pour la magistrature provenant d’autres pays puissent recevoir une réponse favorable. Parmi les éléments clés garantissant la possibilité de reproduire le projet dans d’autres pays, on peut citer l’élaboration du module de formation générale et la facilitation de l’accès à la formation sur smartphone et tablette.

*Poursuite des programmes de formation et enjeux connexes*

Le projet visait à mettre au point des programmes structurés et pratiques sur les droits de propriété intellectuelle aux fins de l’enseignement et de la formation judiciaires. Étant donné l’évolution constante de la législation sur les droits de propriété intellectuelle, la formation du corps judiciaire en la matière doit être continue. Le projet cherchait également à préparer le terrain pour une mise en œuvre et une amélioration continues des programmes de formation officiels dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et à favoriser l’apprentissage entre pairs pendant la durée du projet et au‑delà, et ce de différentes manières, notamment :

* **en associant dès le début les instituts de formation judiciaire** et en veillant à ce qu’il soit tenu compte de leurs priorités dans la conception des modules et manuels de formation destinés à leur pays. Cet élément a été déterminant pour établir les fondements d’un système durable;
* **en adaptant les principaux objectifs du projet à chaque pays.** La mise à disposition de modules de formation adaptés aux besoins nationaux assurera que ces objectifs restent fermement entre les mains des instituts judiciaires concernés;
* en faisant en sorte que **le projet intègre dès le départ les savoirs et les talents locaux**, en particulier en y associant les consultants nationaux, autre élément clé pour garantir la pérennité;
* **en constituant un vivier de formateurs formés** dans chaque pays, de manière à créer un cadre de professionnels aptes à former à l’avenir de nouveaux groupes et de nouvelles générations de juges;
* **en sélectionnant de manière rigoureuse les formateurs à former** dans le cadre du projet, gage important de la pérennité du projet. Le choix de privilégier les formateurs issus des pays pilotes (plutôt que d’autres pays) a contribué à la création d’un noyau de juges locaux, ayant une connaissance approfondie de la législation sur les droits de propriété intellectuelle;
* **en mettant au point un module générique** pouvant être adapté à chaque nouveau pays, ce qui, outre sa rentabilité, a permis de mettre en place les conditions pour une utilisation future dans un plus grand nombre de pays bénéficiaires;
* en donnant accès aux cours et à leur contenu sur **smartphone et tablette** afin de faciliter l’accès du corps judiciaire à l’information et à l’apprentissage. Comme noté plus haut, l’appropriation du projet par les instituts de formation concernés n’a pas toujours été facile, notamment lorsque différents organismes étaient impliqués conjointement. Malgré certaines difficultés, nous avons plusieurs exemples de mesures déjà prises par les pays pilotes en vue d’assurer la pérennité des résultats du projet, comme indiqué ci‑dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Pays** | **Mesure visant à assurer la pérennité du projet** |
| Costa Rica | Les participants ont commencé à alimenter une base de données contenant des jugements en matière de propriété intellectuelle afin de pouvoir s’y référer à l’avenir. |
| Liban | Il existe un plan pour faire appel aux juges formés pour passer en revue les lois en vigueur et garantir une prise en considération appropriée de la propriété intellectuelle. |
| Nigéria | Il a été convenu qu’en principe, les instituts de formation judiciaire intégreront les modules de formation de l’OMPI dans leurs programmes ordinaires. |

Signe de l’intérêt pour la fourniture de ce type de formation sur une base continue et de son utilité, l’OMPI a déjà reçu plusieurs demandes d’États membres en vue de poursuivre la coopération avec les instituts judiciaires sur un modèle similaire. Ces demandes émanaient de 16 pays différents et de deux groupes régionaux.

# 6. Conclusions et recommandations

Le projet du CDIP relatif à la “coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle” a été mis en œuvre avec succès par l’Académie de l’OMPI entre juillet 2016 et décembre 2018. Sous la direction d’un chef de projet de l’OMPI, il a été mis en œuvre au Costa Rica, au Liban, au Népal et au Nigéria. Le projet a bénéficié de l’interaction avec un groupe de juges spécialisés qui a aidé à recenser les contenus et les structures les plus appropriés pour le programme de formation. La participation essentielle et continue des consultants nationaux dans chaque pays participant a contribué à assurer que les priorités nationales soient toujours au premier plan de la conception du projet et que sa mise en œuvre reste sur la bonne voie.

Tous les résultats escomptés du projet, tels que prévus dans le descriptif initial, étaient atteints à fin 2018, les principales réalisations étant un cours général d’enseignement à distance sur la propriété intellectuelle à l’intention du corps judiciaire; quatre cours d’enseignement à distance adaptés aux besoins nationaux; un programme multidimensionnel de formation des formateurs pour chaque pays pilote; l’accès gratuit à une base de données mondiale sur la propriété intellectuelle pendant trois ans; la création de réseaux nationaux d’échange d’informations visant à faciliter l’apprentissage continu entre pairs; et l’accès à un réseau international pour l’échange d’informations entre les instituts de formation judiciaire.

Toutes les personnes interrogées dans le cadre de l’évaluation ont tenu à souligner les résultats positifs générés par le projet et l’approche flexible et constructive qui avait présidé à sa gestion et à sa mise en œuvre. Les pays participants ont dit vouloir poursuivre l’engagement aux côtés de l’OMPI dans le domaine couvert par le projet et plusieurs autres pays ont exprimé un intérêt à bénéficier des cours de formation élaborés dans le cadre du projet – des signes qui montrent clairement à quel point le projet et ses résultats sont appréciés.

Sur la base des 14 principales conclusions de la présente évaluation, un ensemble de huit recommandations, pour examen par l’OMPI, est proposé ci‑après :

##### Conception et gestion du projet

1. *Ressources humaines*

Bien qu’un certain nombre de membres du personnel et de stagiaires de l’OMPI, notamment au sein de l’Académie, aient participé à la conception et à la mise en œuvre du projet, la responsabilité globale du projet incombait au chef de projet attitré de l’Académie de l’OMPI. Compte tenu de la charge de travail continue et sans rapport avec le projet à laquelle il a dû faire face pendant le projet, celui‑ci n’a pu être mené à bien qu’au prix d’une surcharge de travail considérable.

Recommandation n° 1

À l’avenir, il est recommandé d’engager des ressources humaines supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre du projet tout au long de sa durée de vie. Le chef de projet pourrait ainsi assumer la responsabilité globale du projet et en assurer la supervision, tout en étant soulagé d’une partie de la charge de travail liée au projet pour conserver sa capacité à se consacrer aussi à des travaux en cours sans lien avec le projet.

2. *Expertise au niveau national*

Le rôle des consultants nationaux et de leur expertise au plan national a été déterminant dans la réussite du projet. En outre, leur sélection par les autorités nationales était un facteur important pour assurer l’appropriation du projet au niveau national.

Recommandation n° 2

Si des projets analogues venaient à être mis en œuvre à l’avenir, il est recommandé d’adopter la même approche, fondée sur l’engagement de consultants nationaux pour assurer le bon déroulement du projet au niveau national.

##### Efficacité

3. *Enseignement mixte*

L’utilisation d’une combinaison d’enseignement à distance et en présentiel a été très appréciée par l’ensemble des participants. Elle leur a offert une certaine souplesse pour suivre une partie de la formation lorsque leur emploi du temps le permettait, mais a aussi garanti leur capacité à participer à des échanges plus concrets et en personne avec d’autres participants à la formation et des tuteurs experts, améliorant ainsi leur compréhension et leurs connaissances des thèmes abordés.

Recommandation n° 3

Ce type d’enseignement mixte est recommandé pour les futures formations de cette nature. La combinaison de méthodes d’apprentissage et d’enseignement a été jugée appropriée pour tous les pays et tous les participants et s’est donc avérée essentielle au renforcement des compétences et des connaissances.

##### Pérennité

4. *Investissement continu*

Les participants de tous les groupes interrogés au titre de cette évaluation ont souligné l’importance d’un soutien continu aux personnes formées dans le cadre du projet.

Recommandation n° 4

Les juges ayant participé au projet devraient bénéficier de cours de perfectionnement ou de remise à niveau pour rester au fait de l’évolution des droits de propriété intellectuelle et maintenir l’élan créé par le projet. Une conférence pourrait également être organisée pour donner l’occasion aux juges formés d’échanger et d’être informés des nouveautés en matière de propriété intellectuelle.

5. *Diffusion*

La pérennité du projet passe par la garantie que les nouvelles générations de juges des pays ayant participé au projet mais aussi d’autres pays, puissent bénéficier de ce projet très apprécié pour renforcer leurs compétences et leurs capacités.

Recommandation n° 5.a)

Il est recommandé de poursuivre la collaboration avec les quatre pays pilotes et de continuer à les aider afin d’évaluer leur capacité à dispenser une formation à de nouveaux groupes de juges pour assurer la constitution d’une nouvelle génération de juges connaissant bien la propriété intellectuelle.

Recommandation n° 5.b)

En utilisant la cartographie des instituts de formation judiciaire entreprise en début de projet, il est recommandé de procéder à un examen plus approfondi pour déterminer dans quelle mesure :

* les modules et manuels déjà élaborés pourraient être utilisés au profit des pays voisins;
* les juges et les professionnels du droit ayant été formés seraient en mesure de dispenser une formation dans les pays voisins.

L’implication de l’OMPI et son appui financier en faveur des deux recommandations ci‑dessus sont essentiels.

6. *Suivi*

Il est encore trop tôt pour mesurer l’incidence de la formation et sa viabilité à plus long terme. Toutefois, il importe de s’y intéresser pour s’assurer que la conception future de projets et de formations analogues s’appuie sur l’expérience passée.

Recommandation n° 6

Pour mesurer l’incidence à plus long terme, il est recommandé que l’OMPI continue d’assurer un suivi du projet avec les participants et les instituts de formation judiciaire parties prenantes au projet au cours des deux à cinq prochaines années et d’utiliser les données recueillies pour orienter la conception et la mise en œuvre des futures formations.

7. *Participation aux débats*

Outre la poursuite de la formation des bénéficiaires du projet, plusieurs parties prenantes ont souligné qu’il importait de maintenir la dynamique créée par le projet et de tirer parti des connaissances déjà acquises dans le cadre de la formation. Pour cela, d’autres moyens qu’une formation complémentaire ou une remise à niveau (comme le propose la recommandation n° 5) pourraient être utilisés.

Recommandation n° 7

Il est recommandé d’envisager d’inviter les juges formés à participer aux débats sur la propriété intellectuelle organisés par l’OMPI ou de les inviter à faire des suggestions lorsque les accords de propriété intellectuelle sont révisés. Cela contribuera à maintenir la dynamique autour de ce thème et à stimuler en continu les personnes ayant participé à la formation.

[L’appendice I suit]

#

# Appendice I Principaux documents examinés

La présente liste donne une vue d’ensemble des principaux documents examinés dans le cadre de l’évaluation :

* rapports finals des consultants nationaux – Costa Rica, Liban, Népal et Nigéria
* descriptif initial du projet (novembre 2015)
* projet de l’institut de formation judiciaire – modules de formation continue à l’intention du corps judiciaire – avant‑projet (janvier 2017)
* questionnaire relatif à l’évaluation des besoins
* (plusieurs) rapports d’évaluation du projet
* rapport d’achèvement du projet
* accords de coopération conclus dans le cadre du projet
* rapport oral du chef de projet à la vingt‑deuxième session du CDIP tenue le 19 novembre 2018
* rapports sur l’état d’avancement du projet (août 2016, juin 2017 et septembre 2019)
* proposition de projet soumise à la seizième session du CDIP tenue du 9 au 13 novembre 2015

[L’appendice II suit]

#

# Appendice II Parties prenantes interrogées

Le tableau ci‑dessous présente une liste des principales parties prenantes interrogées dans le cadre de la présente évaluation.

|  |
| --- |
| **FONCTIONNAIRES DE L’OMPI** |
| 1. | M. Sherif Saadallah | Directeur exécutif de l’Académie de l’OMPI |
| 2. | M. Walid Abdelnasser | Directeur du Bureau régional pour les pays arabes |
| 3. | Mme Beatriz Amorim‑Borher | Directrice du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes |
| 4. | M. Irfan Baloch | Directeur de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement |
| 5. | M. Andrew Ong | Directeur du Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique |
| 6. | M. Marc Sery‑Koré | Directeur du Bureau régional pour l’Afrique |
| 7. | M. Xavier Vermandele | Conseiller juridique principal à la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle |
| 8. | M. Mohamed Abderraouf Bdioui | Conseiller principal à l’Académie de l’OMPI – chef de projet |
| 9. | Mme Altaye Tedla | Cheffe du Programme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI |
| 10. | M. Mario Matus | Vice‑directeur général, secteur du développement |
| 11. | M. George Ghandour | Administrateur principal de programme à la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement |
| **PAYS PILOTES** |
|  | **LIBAN** |
| 12. | Mme Souheir Nadde | Consultante en droit de la propriété intellectuelle et en droit commercial internationalConsultante nationale du projet |
| 13 | M. Jad Maalouf | Juge – Coordonnateur national |
| 14. | Mme Rana El Khoury | Première secrétaire à la Mission permanente du Liban à Genève |
|  | **NÉPAL** |
| 15. | M. Sajjan Bar Thapa | Avocat principal – Consultant national du projet |
| 16. | M. Shreekrishna Mulmi | Directeur de l’Académie judiciaire nationale du NépalCoordonnateur national |
|  | **NIGÉRIA** |
| 17. | M. John Asein  | Consultant national du projet |
| **PERSONNES RESSOURCES** |
| 18. | Juge Bassem Awad | Membre du groupe de jugesConsultant international du projet |
| 19. | Juge Luis Dies Canseco Nunez | Membre du groupe de jugesDoyen de la Faculté de droit et sciences humaines de l’Université de technologie du Pérou |
| 20. | M. N. S. Gopalakrishna | Professeur honoraire au Centre interuniversitaire d’études des droits de propriété intellectuelle, Cochin, University of Science & Technology, Kerala (Inde) |
| 21. | Juge Ángel Galco Peco | Président de la vingt‑huitième section de la Mercantil Audiencia Provincial de Madrid |
| **FORMATEURS AU BÉNÉFICE D’UNE FORMATION** |
| 22. | Juge Rola Abdallah | Liban |
| 23. | Juge Antoine Tohme | Liban |
| 24. | Juge Guillermo Guilá | Costa Rica |
| 25. | Juge Laura Soley Gutierrez | Costa Rica |

[Fin de l’appendice II et du document]

1. Le groupe était composé des personnes suivantes : Bassem Awad (Égypte), juge à la Cour d’appel, directeur adjoint chargé de la propriété intellectuelle et de l’innovation, Toronto (Canada); Annabelle Bennett (Australie), ancienne juge à la Cour fédérale d’Australie, Sydney (Australie); Luis Diez Canseco Núñez (Pérou), ancien président de la Cour de Justice de la Communauté andine, Lima (Pérou); Samuel Granata (Belgique), juge, Cour d’appel d’Anvers (Belgique); Louis TC Harms (Afrique du Sud), ancien vice-président de la Cour suprême d’appel, Bloemfontein (Afrique du Sud); Maria Rowena Modesto-San Pedro (Philippines), présidente du Tribunal régional de première instance de Manille (Philippines); Wang Yanfang (Chine), juge au sein de la division de la propriété intellectuelle du Tribunal de première instance de la Cour populaire suprême de Chine, Beijing (Chine). [↑](#footnote-ref-2)
2. Notamment des représentants des instituts de formation participants et les coordonnateurs nationaux du projet. [↑](#footnote-ref-3)
3. Notamment des représentants des instituts de formation et des personnes formées dans le cadre du projet. [↑](#footnote-ref-4)
4. Par exemple, les formateurs et professeurs participant au projet. [↑](#footnote-ref-5)
5. Veuillez consulter l’annexe 1 pour la liste des principaux documents examinés. [↑](#footnote-ref-6)
6. Veuillez consulter l’annexe 2 pour la liste des personnes interrogées. [↑](#footnote-ref-7)
7. Par exemple, au Liban, l’accord de coopération du projet a été signé avec le Ministère de la justice alors qu’au Nigéria, il a été signé avec l’Académie judiciaire nationale et la Commission nationale du droit d’auteur. [↑](#footnote-ref-8)
8. Au départ, 76 participants étaient prévus, mais deux n’ont pas pu suivre la formation pour des raisons d’ordre professionnel ou de non-disponibilité pendant la formation en présentiel. [↑](#footnote-ref-9)
9. Le tableau 3 présente les données recueillies lors de l’enquête sur l’évaluation finale du projet diligentée par l’OMPI auprès des participants. Sur les 74 participants qui ont terminé la formation, 51 ont répondu au sondage de fin de projet. [↑](#footnote-ref-10)